

Ouverture et fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau dans le Doubs (Saison de chasse 2019/2020)

ESPÈCES	Ouverture	Fermeture
PHASIANIDÉS		
Caille des blés	31 août 2019	20 février 2020
COLUMBIDÉS		
Pigeon biset	Ouverture générale	10 février 2020
Pigeon colombin	Ouverture générale	10 février 2020
Pigeon ramier (1)	Ouverture générale	10 février 2020
Tourterelle des bois (*)	31 août 2018	20 février 2020
Tourterelle turque	Ouverture générale	20 février 2020
LIMICOLES		
Bécasse des bois	Ouverture générale	20 février 2020
ALAUDIDÉS		
Alouette des champs	Ouverture générale	31 janvier 2020
TURDIDÉS		
Grive draine	Ouverture générale	10 février 2020
Grive litorne	Ouverture générale	10 février 2020
Grive mauvis	Ouverture générale	10 février 2020
Grive musicienne	Ouverture générale	10 février 2020
Merle noir	Ouverture générale	10 février 2020

(*) Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.

(1) Du 11 au 20 février : en poste fixe matérialisé de main d'homme.

Espèces	Ouverture	Fermeture
OIES		
Oie cendrée	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Oie des moissons	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Oie rieuse	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Bernache du Canada	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
CANARDS DE SURFACE		
Canard chipeau	15 septembre à 7h	31 janvier 2020
Canard colvert	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Canard pilet	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Canard siffleur	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Canard souchet	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Sarcelle d'été	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Sarcelle d'hiver	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
CANARDS PLONGEURS		
Eider à duvet	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Fuligule milouin	15 septembre à 7h	31 janvier 2020
Fuligule milouinan	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Fuligule morillon	15 septembre à 7h	31 janvier 2020
Garrot à oeil d'or	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Harelde de Miquelon	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Macreuse noire	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Macreuse brune	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Nette rousse	15 septembre à 7 heures	31 janvier 2020
RALLIDÉS		
Foulque macroule	15 septembre à 7h	31 janvier 2020
Poule d'eau	15 septembre à 7h	31 janvier 2020
Râle d'eau	15 septembre à 7h	31 janvier 2020
LIMICOLES		
Barge rousse	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Bécasseau maubèche	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Bécassine des marais	3 août 2019 (*) (**)	31 janvier 2020
Bécassine sourde	3 août 2019 (*) (**)	31 janvier 2020
Chevalier aboyeur	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Chevalier arlequin	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Chevalier combattant	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Chevalier gambette	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Courlis cendré	15 septembre (***)	
Courlis corlieu	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Huîtrier pie	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Pluvier doré	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Pluvier argenté	Ouverture générale(*)	31 janvier 2020
Vanneau huppé	Ouverture générale	31 janvier 2020

(*) *Espèce susceptible d'être chassé à partir du 21 août 2019 à 6h (3 août à 6h pour la bécassine des marais et la bécassine sourde) seulement sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étang et nappes d'eau. La recherche et le tir de ce gibier n'est autorisé qu'à distance maximum de 30m de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse de celle-ci (article L.424-6 du CE)*

(**) *Jusqu'au 21 août à 6 heures, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures.*

(***) *fermeture suivant disposition réglementaire (voir arrêté du 31 juillet 2019)*

Dispositions particulières :

✓ **Pour La chasse des oiseaux de passage et gibier d'eau sur l'UG VD3 : Voir dispositions dans arrêté préfectoral N°DDT25-2019-06-27-009 du 27 juin 2019 (la chasse est interdite avant le 1^{er} septembre 2019)**

✓ La chasse du gibier d'eau est interdite avant le 13 octobre 2019 à 8h sur les communes de : Blarians, Bonnay, Flagey-Rigney, Germondans, Merey-Vieilley, Rigney, Thurey le Mont, Valleroy, Vieilley. (voir arrêté préfectoral N°DDT25-2019-06-27-009 du 27 juin 2019)